

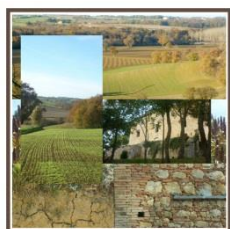
PEYRUSSE-MASSAS

Eléments paysagers – R421-23(i) du Code de l'Urbanisme



Notice explicative

CC4 – PEYRUSSE-MASSAS – Eléments paysagers – Notice explicative



Urban32

Le Sarthé 32390 TOURRENQUETS - 0562660617 - 0679909394
veronique.savu@orange.fr - urban32@orange.fr

I – Présentation du cadre réglementaire et des espaces concernés

I.1 – L'article R. 421-23 (i).....	p. 03
I.2 – Les espaces boisés concernés	p. 03
I.3 – Les haies d'accompagnement.....	p. 04
I.4– La ripisylve des rivières et cours d'eau.....	p. 04

II – Le contexte paysager communal

II.1 – Le contexte paysager particulier de Peyrusse-Massas, commune du Pays d'Auch	p. 05
--	-------

III – Les enjeux du Grenelle de l'Environnement, la trame verte et bleue et la prise en compte des corridors écologiques

III.1 – Le rôle des éléments paysagers sur la commune	p. 08
III.2 – Panoramiques des éléments paysagés concernés	p. 08
III.3 – Motivations.....	p. 09

IV – Dispositions réglementaires

.....	p. 09
-------	-------

I - Présentation du cadre réglementaire et des espaces concernés

I.1 – L'article R. 421-23 (i)

Dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale de Peyrusse-Massas, en application de l'article R. 421-23 (i) du Code de l'Urbanisme, la commune a délimité des éléments paysagers à protéger, mentionnés sur le plan au 1/5000^{ème} annexé à cette notice.

I.2 – Les espaces boisés concernés

Ces éléments portent sur les espaces boisés suivants tous incluent au zonage ZNp de la Carte Communale.

- « Au Touch » :	7,85 ha
- « A Lacoume d'Empeyruc » :	1,48 ha
- « A Lacoume d'Empeyruc » :	1,69 ha
- « Au Plan » :	1,05 ha
- « Au Plan » :	1,04 ha
- « Au Plan » :	0,80 ha
- « Au Plan » :	0,94 ha
- « A Nasque » :	1,22 ha
- « A Nasque » :	2,00 ha
- Entre « A Nasque » et « A Passeloup » :	0,38 ha
- « A Monsigu »	2,17 ha
- « A Monsigu »	4,23 ha
- « Au Moulin »	4,59 ha
- « A Las Arroques »	0,85 ha
- « A Las Arroques »	6,44 ha
- « A Laumet »	0,60 ha
- « A Laumet »	0,16 ha
- « A Tucoulets »	0,58 ha
- « A Tucoulets »	4,37 ha
-	

Total : 42,44 hectares



I - Présentation du cadre réglementaire et des espaces concernés

I.3 – Les haies d’accompagnement

La municipalité de Peyrusse-Massas souhaite également préserver les haies d’accompagnement de certaines routes et chemins, ainsi que des alignements d’arbres particulièrement fragiles au cœur du paysage agricole. L’ensemble de ces haies représentent un linéaire de 6,18 kilomètres décomposés comme suit 1,775 kilomètre de haies de bordures de voie et 4,405 kilomètres de haies de plein champ.

I.4 – La ripisylve des rivières et cours d’eau

La ripisylve des rivières de l’Ourlan, de Rabin et Passe-loup ainsi que des différents cours d’eau de la commune constituent un patrimoine essentiel et ont un rôle plus que déterminants dans le maintien des berges et de la qualité de l’eau.

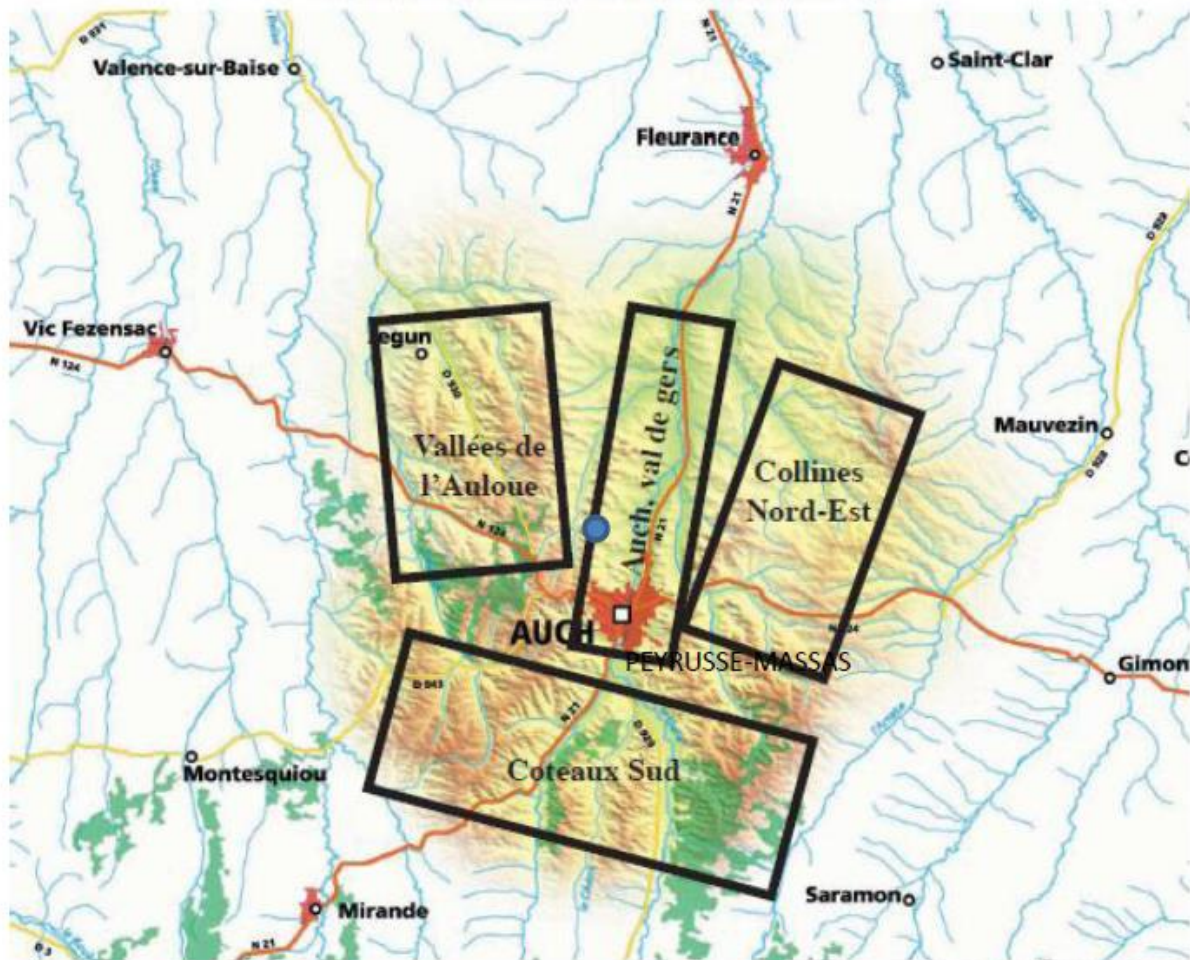
Le rapport de présentation de La Carte Communale page 24 décrit ces éléments du paysage. La ripisylve préservée aux abords de ces cours d’eau forme une haie longue de 4,125 kilomètres, respectivement 3 kilomètres pour l’Ourlan au nord, 920 mètres pour le Rabin et enfin 205 mètres pour le Passe-Loup



II – Le contexte paysager communal

II.1 – Le contexte paysager particulier de Peyrusse-Massas

Cartographie d'assemblage des sous-entités



Sources :
■ ARBRE ET PAYSAGE 32 (textes et illustrations)

Image - Toulouse, CAUE 32 et Arbre et Paysage 32

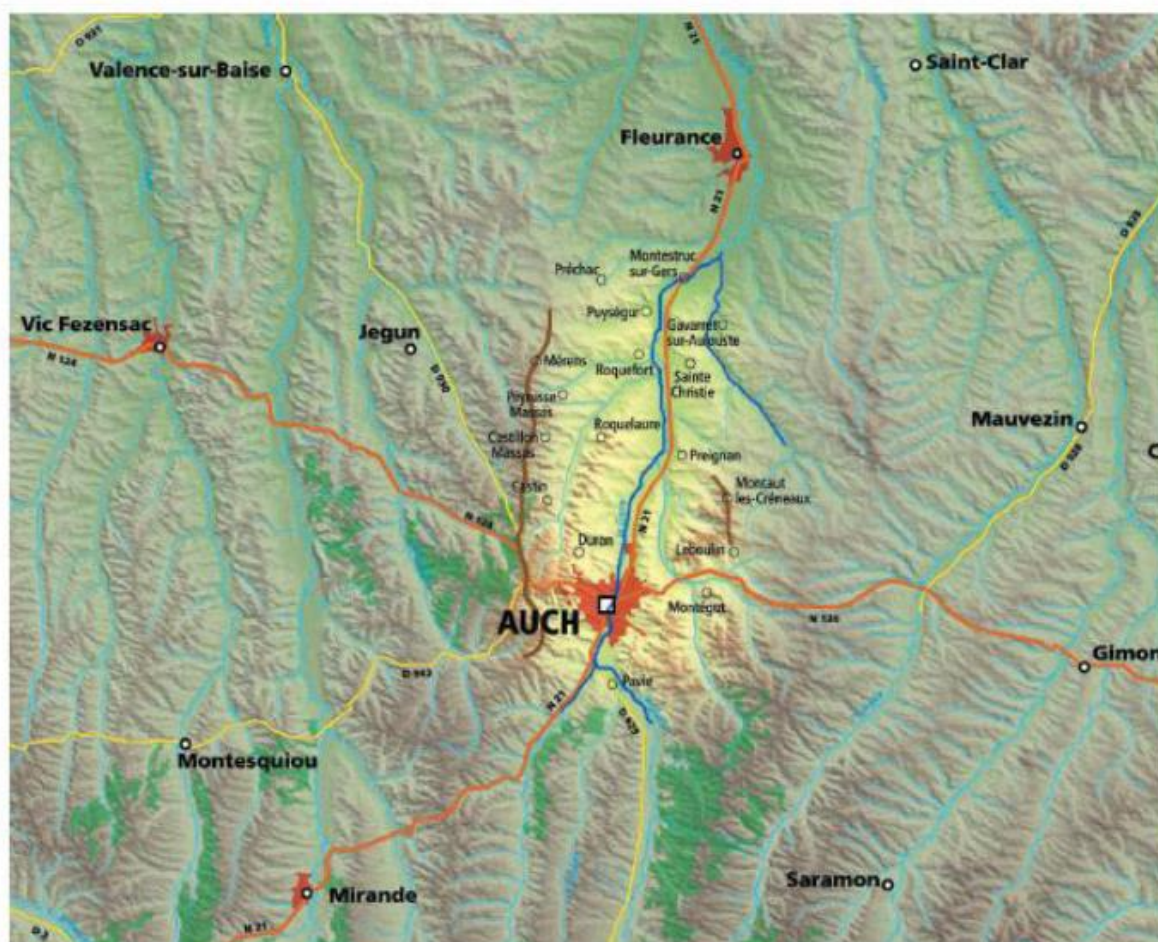


II – Le contexte paysager communal

Sources :

■ ARBRE ET PAYSAGE 32 (textes et illustrations)

AUCH, VAL DE GERS : la ville, la vallée et ses coteaux



© ActImage - Toulouse, GAULI 32 et Arbre et Paysage 32

Auch-Val de Gers offre le paysage d'une grande vallée orientée Sud-Nord, encadrée de coteaux peu abrupts et de deux petites vallées qui l'enserrent (Talouch et Arçon).

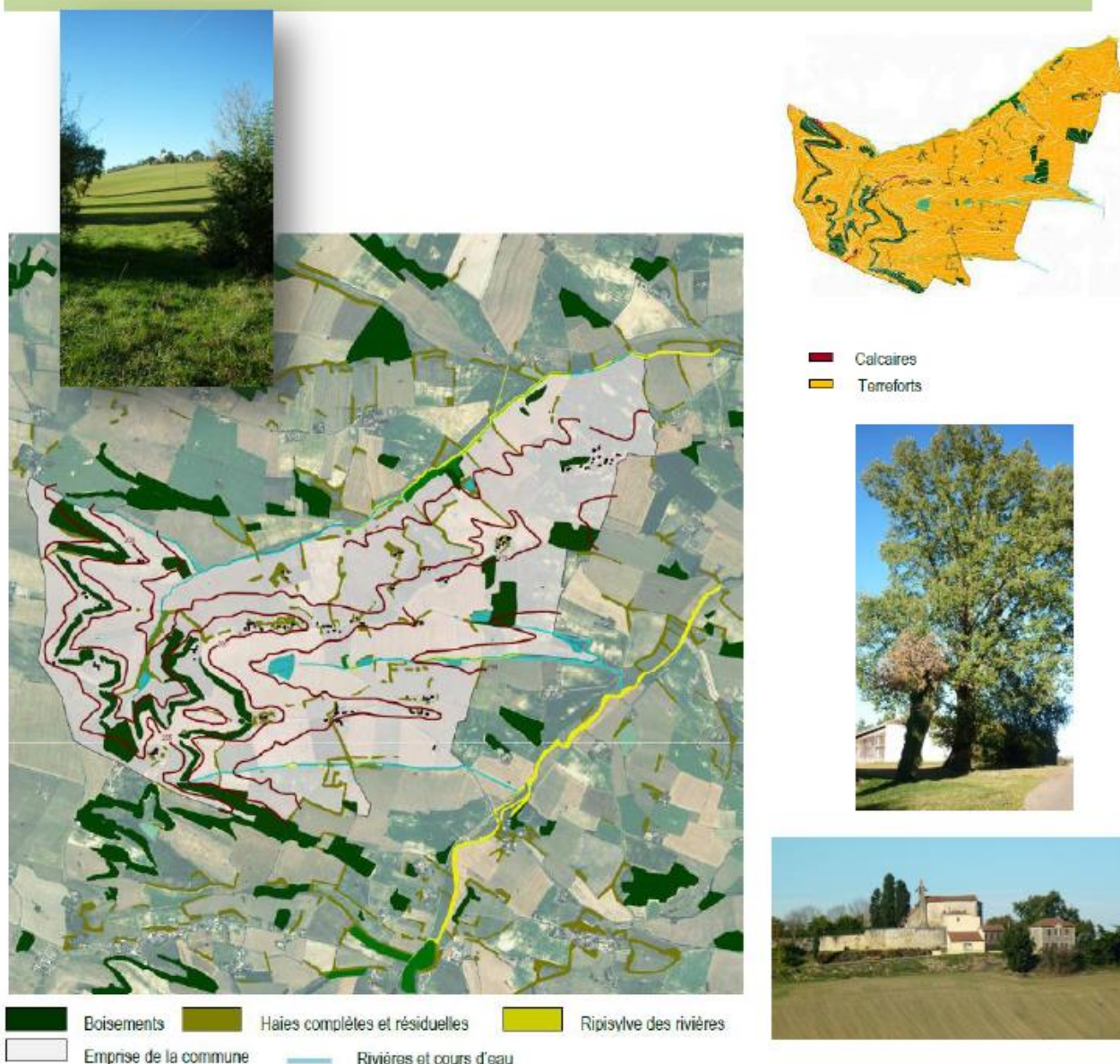
Ce paysage est dominé par la présence de la ville-centre, qui s'étale sur toute la largeur de la vallée, ainsi que par la RN 21, axe de communication majeur qui renforce la linéarité du paysage.

Auch, située à un carrefour important, au coeur du département, est un point névralgique, à la fois pour l'économie (activité tertiaire) et pour le tourisme (dimension monumentale de la haute ville assise sur son banc calcaire).

Dans cette entité, le **phénomène de péri-urbanisation** est très prononcé, les maisons neuves et les lotissements se développent sur les coumes descendant dans la vallée du Gers, étouffant ainsi les petits villages qui entourent Auch.

C'est la confluence Sousson / Cédon / Gers, au niveau de Pavie, qui marque la limite Sud de ce paysage en pleine mutation.

II – Le contexte paysager communal



Le projet de développement présenté dans le cadre de la Carte Communale de Peyrusse-Massas prend en compte de manière mesurée la pression foncière exercée par la capitale. La municipalité consciente du contexte de péri-urbanisation qui peut toucher la commune dans un avenir relativement proche anticipe ce phénomène par la volonté de maîtriser les aménagements futurs (projet de ZAD) et par le souhait de privilégier l'intégration des nouveaux secteurs. C'est l'objet de ce volet paysager.



III – Les enjeux du Grenelle de l'Environnement, la trame verte et bleue et la prise en compte des corridors écologiques

III.1 – Le rôle des ensembles paysagers sur le territoire de la commune

L'ensemble des études de site réalisées sur le territoire de la commune ou du pays d'Auch, confrontées aux données du rapport de présentation de la Carte Communale soulignent la qualité et l'intérêt de plusieurs ensembles paysagers :

- tous les espaces boisés présents,
- les haies d'accompagnement des chemins ruraux et des routes ainsi que certains alignements,
- les haies de plein champ
- la ripisylve des rivières et cours d'eau.

Les éléments paysagers cités ci-avant seront tous préservés. Ils permettent notamment de protéger des corridors écologiques et leur devenir

III.2 – Panoramiques des espaces concernés



III – Les enjeux du Grenelle de l'Environnement, la trame verte et bleue et la prise en compte des corridors écologiques

III.3 – Motivations

La municipalité de Peyrusse-Massas soucieuse de conserver l'essentiel de ses espaces naturels afin de préserver l'environnement sur son territoire, a décidé de protéger les éléments paysagers essentiels de sa commune :

- tous les espaces boisés présents,
- les haies d'accompagnement des chemins ruraux et des routes ainsi que certains alignements,
- les haies de plein champ
- la ripisylve des rivières et cours d'eau.

Compte tenu de l'importance de ces espaces, du rôle déterminant joué par ces derniers dans la préservation de la trame verte et bleue ou de par leur caractère historique et patrimonial, il est nécessaire de les protéger.

A Peyrusse-Massas, ces espaces participent à la définition d'un cadre de vie de qualité,

IV – Dispositions réglementaires

Ce dossier est soumis à enquête publique, laquelle sera menée conjointement avec celle de la Carte Communale. Tous travaux susceptibles de détruire ces éléments paysagers sont soumis à déclaration préalable auprès de la commune, conformément à l'article R 421-23 (i) du Code de l'Urbanisme.

L'article modifié par Décret n°2011-1214 du 29 septembre 2011 - art. 2

« Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants :
(i) *Les travaux autres que ceux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, dans une commune non couverte par un plan local d'urbanisme, de modifier ou de supprimer un élément, qu'une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager.*